

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois d'octobre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

**Présents :** BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François, MASSIANI Jean-Louis, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne

**Absents :** DELPOUX Jean-Louis, GUIDONI Pierre, BASTIANI Angèle, POLI Pierre

**Secrétaire de séance :** MASSIANI Jean-Louis

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle que, dans le cadre du programme européen Leader pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne », la fiche d'instruction n°5 « animation et fonctionnement du GAL » prévoit le financement de l'animation et le fonctionnement du GAL du pays de Balagne dans le cadre de la mesure 19.4 du PDRC.

Le Président expose aux membres du comité syndical que l'Odarc organisme payeur du programme européen Leader a rédigé une procédure relative aux avances octroyées aux Groupes d'Action Locale (GAL) dans le cadre du PDRC volet FEADER 2014-2020.

Elle exige la production d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente fournie par une autorité publique.

Il rappelle que les groupes d'action locale peuvent demander une avance à l'organisme payeur compétent ne dépassant pas 50 % de l'aide publique pour les frais de fonctionnement et d'animation.

Le COMITE SYNDICAL

- Décide d'autoriser Monsieur le Président du PETR du Pays de Balagne à solliciter une avance au titre de l'aide obtenue par convention N°05M10217W en date du 4 octobre 2024 pour le soutien au fonctionnement et à l'animation du GAL pour l'année 2024 entre l'ODARC et le pays de Balagne,
- S'engage à rembourser tout ou partie de cette avance dans le cas où, au moment de solder l'opération, le droit au montant avancé ne pourrait être établi.
- Autorise Monsieur le Président du PETR du pays de Balagne à signer l'attestation d'engagement de remboursement.

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

**Délibération n°2024/022**

Date de convocation : 08/10/2024

Date d'affichage : 17/10/2024

**OBJET :** Autorisation de signer l'attestation relative à la demande d'avance pour les subventions concernant le fonctionnement du GAL pour l'année 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20241016-2024-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024  
Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE CORSE



PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne ([www.pays-de-balagne.corsica](http://www.pays-de-balagne.corsica)) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
M. Jean-Marie SEITE

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, followed by an official circular stamp. The stamp contains the text 'PETR DU PAYS DE BALAGNE' at the top and 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom, with a central emblem.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20241016-2024-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024  
Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

